



**DÉFAUT CONTRE ANTOINE LAROQUE, HABITANT DE CONTRECOEUR,
FAUTE DE COMPARUTION.**

16 octobre – 22 décembre 1722

(Jurisdiction royale de Montréal)

Deffaut a M[âtr]^e antoine puypeyroux _
 delaffosse huissier en ce Siege, Comparant _
 Et demandeur aux fins de l'Exploit du _
 Septieme de ce mois, Contre Antoine _
 Laroque habitant de Contrecoeur de Sfend[eu]^f _
 Et defaillant faute Davoir Comparu _
 a l'aSsigna[ti]on a luy donnée par Led[it] Exploit _
 Signé dorien Echu ce Jourdhuy, Et Soit _
 Signifié Mandons & fait Et _
 Donné a villemarie par nous pierre _
 Rambault conseiller Du Roy Et Son _
 procureur au Siege de la Jurisdiction _
 Royale de Montreal, Tenant Le Siege _
 pour labsence de M[onsieu]^r Le lieu[tenan]^t general aud[i]^t _
 Siege laud[ien]^{ce} Tenant Le Vendredy _
 Seizieme octobre mil Sept Cens vingt _
 Deux, _

David (paraphe)
 greffier

L'an mil Sept cent vingt deux Le onzieme jour _
 de decembre avant midy a la requeste de m[âtr]^e anthoine _
 piperoux delafoSse huiSSier royal et audiencier de la _
 jurisdiction Royale de montreal y reSident ruë de _
 Lhopital ou il a Elu Son domicile en Sa maiSon _

Jay huiSSier royal de la Susdite juridiction y reSident _
 Susdite ruë de Lhopital SouSSigné Signifié et _
 Baillé Coppie du deffault de lautre part Selon _
 Sa forne et teneur a anthoine laRoque habitant _
 de contrecoeur au domicile duquel je me Suis expres _
 transporté diStant de ma demeure de huit lieux _
 ou Etant en parlant a Martin forgeron Son _
 hote, a Ce quil n'en Ignore; ce fait, et en outre _
 je luy ay donné aSSignation a etre et comparoir _
 de mardy prochain en quinze jours Neuf heures _
 du matin en la chambre daudiance pardevant _
 M[onsieu]r Le lieutenant General audit Siege pour _
 Voir Somer, ou adjuger le profit dudit deffault _
 Et en outre procedder ainSy que de raiSon a quoy _
 conclud, et aux depens et luy ay Baillé et laiSSé _
 Coppie tant dudit deffault que du preSent Exploit _
 Les jour et an que de lautre part auquel nen _
 Ignore. _
 Em[olumen]t 4^{li} 17^s de fir[ais] _ *Dorien (paraphe) huiSSier royal*
 pour partie de voyage. _